



CANADIAN FERTILIZER INSTITUTE
INSTITUT CANADIEN DES ENGRAIS

www.cfi.ca

350 Sparks Street, Suite 907, Ottawa, ON K1R 7S8
Telephone (613) 230-2600 | Fax (613) 230-5142

28 février 2013

Je remercie le président et les membres du Comité:

Je m'appelle Roger Larson et je suis président de l'Institut canadien des engrais. Ian MacKay, conseiller juridique des transports de l'ICE, m'accompagne aujourd'hui, ainsi que deux autres membres de la Coalition des expéditeurs par rails. Nous faisons front commun avec la CER et nous avons l'impression que la collaboration de notre Coalition a donné au gouvernement et à ce Comité un aperçu clair et pratique de ce que cherchent les clients du fret ferroviaire dans cette mesure législative.

L'ICE représente les fabricants élémentaires d'engrais à base d'azote, de phosphate, de potasse et de soufre, ainsi que les principaux distributeurs en gros et au détail au Canada. Nos membres produisent plus de 25 millions de tonnes métriques d'engrais chaque année dont plus de 75 % sont exportées. Nous sommes une industrie axée sur les ressources qui fait appel énormément aux chemins de fer pour déplacer nos produits sur les marchés intérieurs, étrangers et des États-Unis. Nos clients en définitive sont les agriculteurs et la livraison efficace de nos produits en temps opportun est essentielle pour maintenir l'approvisionnement en aliments en Amérique du Nord et dans le monde.

Le projet de loi C-52, *Loi sur les services équitables de transport ferroviaire des marchandises*, encourage l'ICE. Nous félicitons le gouvernement d'avoir présenté cette importante mesure législative. L'ICE considère que c'est une étape cruciale vers un meilleur équilibre commercial entre les chemins de fer et leurs clients du fret. Cela donnera à nos membres le droit à un accord de service avec les chemins de fer et établira un processus pour conclure un accord quand les négociations commerciales échouent. C'est le soutien que nous demandons.

Nos membres sont d'avis que les processus commerciaux peuvent régler les problèmes de service ferroviaire. L'ICE est un ardent défenseur du règlement des différends commerciaux depuis le début du débat fédéral sur les services ferroviaires en 2006. L'ICE a été la première à élaborer et présenter un processus de médiation et d'arbitrage opportun, efficace et à peu de frais au *Comité d'examen des services de transport ferroviaire*. Ce comité a mentionné nos efforts dans son rapport final. Nous sommes heureux que le processus d'arbitrage dans le projet de loi reflète de nombreux aspects des propositions de l'ICE.



Ceci étant dit, l'ICE a constaté des passages du projet de loi qui nous préoccupent. L'ICE soutient toutes les recommandations que la CER a faites plus tôt cette semaine. J'insiste aujourd'hui sur deux des six recommandations qui préoccupent en particulier l'industrie des engrais.

Deuxième modification que recommande la CER : Conditions d'exploitation

Nous commençons avec les « conditions d'exploitation », soit la deuxième modification recommandée dans le document de la CER. La portée des accords de service devrait être élargie au-delà des « conditions d'exploitation » pour couvrir tous les aspects des relations commerciales entre un expéditeur et un chemin de fer. Limiter les accords de service aux conditions « d'exploitation » exclut de la considération de l'arbitre un nombre de modalités importantes et habituelles dans les accords commerciaux.

C'est insensé en pratique parce qu'un expéditeur pourra seulement présenter en arbitrage quelques-uns des enjeux qu'il voudrait autrement soumettre. Il n'y a pas de distinction entre les conditions d'exploitation et les autres dans les accords commerciaux.

Nous proposons au Comité de modifier la mesure législative pour supprimer le terme « d'exploitation » de « conditions d'exploitation » à l'article 169.31. Cela permettra aux arbitres d'ajouter des dispositions, notamment, la force majeure, le règlement des différends et d'autres modalités contractuelles normalisées dans les accords commerciaux.

Troisième modification que recommande la CER : Règlement des différends

Deuxièmement, le projet de loi doit préciser clairement qu'un accord de service peut comprendre des modalités de règlement des différends pour considérer les pannes de service. C'est la troisième modification que recommande la CER. Les expéditeurs ne veulent pas entreprendre un litige qui coûte cher pour considérer une panne de service ou attendre l'intervention de l'OTC. À notre avis, le moyen le plus efficace de traiter les problèmes de service après la conclusion d'un accord, c'est d'avoir recours aux modalités de règlement des différends qu'ont proposées les parties elles-mêmes, et l'arbitre peut régler la question au besoin.

Dans sa formulation actuelle, le projet de loi permettrait à l'arbitre d'ajouter des modalités de règlement des différends, c'est-à-dire que le projet de loi porte seulement sur la moitié du problème.



CANADIAN FERTILIZER INSTITUTE
INSTITUT CANADIEN DES ENGRAIS

www.cfi.ca

350 Sparks Street, Suite 907, Ottawa, ON K1R 7S8
Telephone (613) 230-2600 | Fax (613) 230-5142

Conclusion

En conclusion, l'ICE remarque dans le témoignage du ministre Lebel devant ce Comité le 12 février que les différends dans le cas du service liés au segment canadien des expéditions transfrontalières feront l'objet de l'arbitrage en vertu du projet de loi C-52.

Près de 50 % des engrais que fabriquent nos membres seront expédiés par rail aux États-Unis. Les questions de service et les défis de transport que doivent relever nos membres pour les déplacements ferroviaires transfrontaliers sont les mêmes que ceux de la circulation sur le marché intérieur et à l'étranger dans nos ports d'expédition. Nos autorités en matière de politiques et de règlements doivent collaborer étroitement avec leurs homologues des É.-U. pour établir et harmoniser un modèle de règlement des différends commerciaux qui tient compte de l'expédition totale dans les mouvements transfrontaliers. Il est impératif que cette mesure législative soutienne le nouvel investissement de notre industrie dans la croissance des emplois et la prospérité à venir de notre pays.

Je vous remercie, nous serons heureux de répondre à vos questions.